



## Conseil économique et social

Distr.: Limitée  
14 mai 2004

Français  
Original: Anglais

---

### Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Treizième session

Vienne, 11-20 mai 2004

Point 5 de l'ordre du jour

#### Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale

#### Algérie, Arabie saoudite et Égypte: projet de résolution révisé

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après:

#### Deuxième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions sur l'utilisation et l'application des normes et règles des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier en ce qui concerne les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet<sup>1</sup>,

*Soulignant* le rôle important que les professionnels de la détection et de la répression, et de la justice pénale, en particulier les magistrats du parquet, devraient jouer dans l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>2</sup> et des Protocoles s'y rapportant<sup>3</sup>, ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>4</sup> et des douze instruments juridiques internationaux contre le terrorisme,

---

<sup>1</sup> Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990; rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.91.IV.2) chap. I, sect. C.26, annexe.

<sup>2</sup> Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.

<sup>3</sup> Résolutions de l'Assemblée générale 55/25, annexes II et III, et 55/255, annexe.

<sup>4</sup> Résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe.



*Soulignant* l'importance de la promotion de la coopération internationale en matière pénale, pour laquelle les magistrats du parquet peuvent apporter une contribution importante,

*Conscient* des conclusions du premier Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice, tenu au Guatemala du 2 au 5 février 2004, et de la déclaration qui y a été adoptée, qui contient des recommandations importantes concernant des actions futures,

1. *Se félicite* que le Qatar ait pris l'initiative d'accueillir le deuxième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice à Doha en novembre 2005;

2. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement qatarien pour son offre de fournir des fonds à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour ses conseils et son expertise, dans le cadre de son mandat actuel et de l'usage consacré, en vue de la préparation du Sommet et de l'appui fonctionnel à celui-ci;

3. *Invite* le Sommet à faire en sorte que son programme vise à renforcer davantage la coopération internationale en matière pénale, en tenant compte du rôle crucial des magistrats du parquet dans le renforcement de la coopération en matière de répression dans le cadre de l'état de droit;

4. *Demande* au Sommet de faire en sorte que ses conclusions et ses recommandations apportent une contribution de fond aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>2</sup>, et fassent avancer le processus de ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>4</sup> et des instruments universels contre le terrorisme;

5. *Prie* le Secrétaire général de porter les conclusions et les recommandations du Sommet à l'attention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.